

FICHE TECHNIQUE

**MANIFESTATIONS LITTERAIRES**

La Région Occitanie peut apporter un concours financier à une association lorsque son activité présente un intérêt régional. Il s’agit d’une aide sélective, un nombre limité de manifestations peut être soutenu chaque année.

Toute subvention égale ou supérieure à 23 000 € doit faire l’objet d’une convention entre la Région et l’association.

|  |  |
| --- | --- |
| Présentation de l’Association |  |
| Nom de l’association |  |
| Nom de la manifestation ou du programme proposé |  |
| Dates de la manifestation ou du programme proposé |  |
| Adresse du siège social |  |
| Adresse de correspondance (si différente) |  |
| Téléphone |  |
| Site internet : |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Organisation de l’Association |  |
| Directeur ou délégué général : |  |
| Courrier électronique |  |
| Nom du représentant légal et qualité : |  |
| Courrier électronique |  |
| Responsable du suivi de la demande : |  |
| Courrier électronique |  |

|  |  |
| --- | --- |
| Composition du bureau de l’Association | |
| Président : |  |
| Secrétaire : |  |
| Trésorier : |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Emploi et bénévolats | Pour la manifestation ou le programme | Au total, y compris pour les autres activités de l’association |
| Nombre de bénévoles |  |  |
| Nombre de salariés permanents en CDI  (en Equivalent Temps Plein) |  |  |
| Nombre de salariés permanents en CDD  (en Equivalent Temps Plein) |  |  |
| Nombre de salariés intermittents ou saisonniers  (en Equivalent Temps Plein) |  |  |
| Nombre d’adhérents de l’association |  | |

|  |  |
| --- | --- |
| Données administratives |  |
| Numéro SIRET : |  |
| Numéro APE : |  |
| L’association nécessite-t-elle un commissaire aux comptes ? |  |
| L’activité de l’association est-elle assujettie à la T.V.A ?  *Si c’est le cas, le plan de financement et le devis prévisionnel doivent être présentés en hors taxes. La grande majorité des associations n’est pas assujettie et doit donc présenter des budgets TTC.* |  |
| L’activité de l’association est-elle assujettie à la T.V.A ? |  |
| L’association a-t-elle déjà fait une demande de subvention à la Région Occitanie ?  (préciser la dernière année et l’objet) |  |
| L’association a-t-elle déjà reçu une subvention de la Région Occitanie ?  (préciser la dernière année et l’objet) |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Fréquentation de la dernière édition de la manifestation | Total | Dont jeune public | Le cas échéant, en dehors de l’agglomération toulousaine. |
| Nombre d’entrées payantes |  |  |  |
| Nombre d’entrées gratuites |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Solidarité |  | |
| Préciser les partenariats avec des associations travaillant auprès de publics en difficulté et la mise en place d’équipements et d’actions spécifiques (plateformes surélevées, boucle magnétique, tarifs préférentiels, accompagnement…). |  |  |
|  |  | |

## 

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Proximité |  | |
| Préciser les partenariats avec les librairies de proximité ou les autres structures telles que médiathèques ou bibliothèques. |  |  |
|  |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Développement durable |  | |
| Préciser les partenariats et actions dans les domaines suivants :  Transports éco-responsables (Inscription du festival sur un site de covoiturage)  Transports publics  Hébergements de proximité (camping…)   * Producteurs locaux de produits alimentaires ou fournitures (circuits courts). * Tri sélectif des déchets * Toilettes éco-responsables * Documents de communication eco-responsables |  |  |
|  |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Développement touristique et local |  | |
| Le cas échéant, préciser les actions envisagées ou les partenariats dans le cadre de l’association Villes et Pays d’Art et d’Histoire ou des Grands Sites de la Région Occitanie. |  |  |
| Le cas échéant, préciser les actions envisagées ou les partenariats avec d’autres lieux et structures au sein de la région Occitanie. |  |  |
|  |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| International |  | |
| Le cas échéant, préciser les actions envisagées ou les partenariats dans le cadre de l’Eurorégion Pyrénées-Méditerranée, de la Communauté de Travail des Pyrénées ou des échanges internationaux en général, |  |  |
| Avez-vous enregistré votre manifestation sur  <http://www.kulturpyrctp.org/>  ? |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT **(cocher la case correspondante)** |  |  |
| Un courrier de demande chiffrée adressé à la Présidente de la Région Occitanie |  |  |
| Présentation la plus complète possible du programme ou de la manifestation envisagée, précisant les objectifs poursuivis à terme |  |  |
| Un devis de la manifestation ou du programme envisagé |  |  |
| Un plan de financement, précisant les financements acquis et ceux demandés |  |  |
| Un bilan qualitatif et financier de l’édition précédente (en précisant le nombre de spectateurs payants et gratuits, les financements obtenus et le résultat financier de l’opération) |  |  |
| Une revue de presse de l’édition précédente |  |  |
| Tout élément permettant d’attester la rémunération des auteurs qui participent au festival ou à la manifestation, à l’exception des auteurs en dédicace ou des universitaires qui publient dans leur champ de compétence, lorsque leurs interventions impliquent un travail défini avec l’organisateur de la manifestation. |  |  |
| S’il s’agit d’une première demande ou si la forme juridique ou les statuts du demandeur ont été modifiés depuis la dernière demande : Récépissé de dépôt à la préfecture et statuts à jour de l’association |  |  |
| RIB à jour de l’association |  |  |
| Etats financiers certifiés du dernier exercice comptable |  |  |
| Dernier rapport d’activité de l’association |  |  |
| Pour une demande de subvention supérieure à 75 000€ , bilan certifié conforme par un commissaire aux comptes ou par le Président de l’association si celle-ci n’est pas soumise à l’obligation de certification de ses comptes. |  |  |
| Pour une demande de subvention supérieure à 150 000 €, bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes. |  |  |
| Si le budget de l’association dépasse 153 000 € et bénéficie de plus de 50 000€ de subventions publiques, bilan certifié conforme par le commissaire aux comptes ou le Président et publication dans le compte rendu financier de la rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants. |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Je, soussigné :**  **représentant(e) légal(e) de l’Association certifie exactes les informations du présent document.**  **Je certifie que l’association est régulièrement déclarée, est en règle au regard de l’ensemble des déclarations fiscales et sociales ainsi que des cotisations et paiements correspondants.** |  |
| Fait à : |
| Le : |
| Signature : |

|  |  |
| --- | --- |
| **Document à renvoyer à :** | **ATTENTION date limite de dépôt :**  **30 novembre pour les manifestations ayant lieu durant le premier semestre de l’année suivante.**  **31 décembre pour les manifestations ayant lieu durant le second semestre de l’année suivante.** |
| Région Occitanie  Direction de la culture et de l’audiovisuel  22, boulevard du Maréchal Juin  31406 Toulouse cedex 9  05 61 39 62 19  et par courrier électronique aux deux adresses suivantes :  [alain.roth@cr-mip.fr](mailto:alain.roth@cr-mip.fr)  [sophie.abadou@cr-mip.fr](mailto:sophie.abadou@cr-mip.fr) | Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s’adressant à la Région Occitanie. |

**CHARTE PROPOSEE PAR LE CENTRE REGIONAL DES LETTRES AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS LITTERAIRES EN MIDI-PYRENEES**

**PRÉAMBULE**

Cette Charte est proposée par le Centre Régional des Lettres aux organisateurs de manifestations littéraires ainsi qu'à l’ensemble de l’interprofession de la région Occitanie dans le souci de les accompagner dans leurs projets pour le développement de l'accès au livre et à la lecture de tous les publics.

Ce document a été rédigé par un groupe de travail représentatif de l’interprofession sur la base de l'expérience de ses membres.

Il existe une typologie très diverse des manifestations littéraires. On entend par “manifestation littéraire” toute action centrée sur le livre et la lecture, événementielle ou prolongée dans le temps, voire discontinue, qui contribue à la rencontre entre les créateurs, les professionnels du livre et tout type de publics.

La manifestation est un lieu ou un temps où l’on choisit de privilégier l’aspect culturel du livre. Au-delà de l’objet marchand, tout livre est le résultat d’un travail commun et d’une succession d’engagements intellectuels et professionnels, dont il est aussi le vecteur auprès des publics. Les manifestations dont l’objet principal est la vente de livres d’occasion ou de livres anciens n’entrent pas dans le champ de cette charte.

Le but de la charte est d'informer les organisateurs sur les pratiques professionnelles et de rappeler la réglementation existante.

La loi sur le prix unique du livre du 10 août 1981 fixe en effet le cadre de la vente du livre : prix unique fixé par l'éditeur, vente du livre effectuée par le libraire.

Dans un souci déontologique, cette Charte encourage vivement :

• au libre accès des manifestations littéraires dans le respect de l’esprit de la gratuité de la lecture publique,

• à la présentation de livres neufs.

La mise en œuvre de la Charte aboutira à conforter la place des manifestations littéraires dans le paysage culturel, à une meilleure qualification de ces événements et à favoriser la constitution d'un réseau régional. La mise en place de partenariats reste essentielle à la réussite et à la pérennité des projets, dans le respect de la spécificité de chacun. C'est ainsi que la Charte propose une série de recommandations à l'adresse des différents acteurs de la chaîne du livre qui constituent le socle de ce partenariat.

**PRÉCONISATIONS**

Le rôle attendu des différents partenaires peut être décliné comme suit

* **l’organisateur**

Quel que soit son statut (associatif, administratif...), l’organisateur est le responsable du contenu culturel et du bon déroulement de la manifestation. Il lui appartient d'établir la ligne artistique de la manifestation et d’inviter les auteurs de son choix. On attend de lui :

• qu'il ait le souci de fédérer les partenariats par la constitution d’un Comité de Pilotage : il s’agit de réunir dans ce comité des compétences locales et/ou extérieures afin de les intégrer à la préparation de la manifestation,

• qu'il ait le souci de travailler en amont avec les professionnels locaux (bibliothèques départementales et municipales, librairies indépendantes, milieu scolaire...) en les contactant et en leur passant des commandes relatives à la manifestation,

• qu'il tienne compte et contribue à situer la place du libraire indépendant dans la chaîne du livre (à savoir qu’il est le principal fournisseur et vendeur de livres),

• qu'il prenne en compte le calendrier et le contenu des manifestations littéraires existantes afin de s’inscrire harmonieusement dans le paysage régional,

• qu'il favorise l'accès à la manifestation pour tous les publics, en particulier les publics jeunes et les publics les moins sensibilisés au livre.

* **la bibliothèque**

La bibliothèque est le premier échelon de partenariat en termes de compétences et de relais professionnel. On attend d’elle qu’elle ait le souci de s’impliquer et d’être partenaire en amont notamment :

• par la diffusion de l’information concernant la manifestation et par sa promotion auprès des publics, en servant de relais (milieu scolaire, autres publics...) pour favoriser l’implantation de la manifestation sur le territoire,

• par la recherche d'informations et l’organisation d’animations en lien avec la manifestation.

* **la librairie**

La place du libraire dans la chaîne du livre implique sa présence dans les manifestations. Il s’agit prioritairement des librairies indépendantes locales. On attend du libraire :

• qu’il s’attache à proposer l’offre la plus diversifiée en tenant compte des publics et du thème de la manifestation s’il y a lieu,

• qu’il donne une place aux ouvrages à rotation lente ou issus de la micro édition,

• qu’il veille à négocier, en amont, un partenariat financier avec l’organisateur, en retour du travail de promotion du livre assuré par ce dernier.

* **l’auteur**

L’auteur est présent, sur invitation de l’organisateur, pour rencontrer le public et peut prétendre à une rémunération pour ses activités à l’exception des ventes dédicaces. Cette rémunération vient en supplément des remboursements de ses déplacements et de son hébergement, et peut être négociée avec l'organisateur sur la base des tarifs proposés par les organismes ressources en la matière.

* **l’éditeur**

L’éditeur est présent pour promouvoir ses auteurs. Il est attendu de l'éditeur :

* + qu'il respecte le circuit de la chaîne du livre fixé par la loi (à l'exception des éditeurs qui ne rentrent pas dans les circuits de diffusion et distribution classiques : poésie, théâtre, livres d'artistes...),
  + qu'il prenne en charge la promotion de ses auteurs.